



# LEXFAIR NOTAIRES

## POLITIQUE TARIFAIRE DE REMISE

Mis à jour du 1er janvier 2021

### Opérations relatives aux mutations immobilières de biens non résidentiels

Art A.444-91 Vente de gré à gré

Art A.444-129 vente par le preneur à la société de crédit-bail

Art A.444-131 vente à l'utilisateur par la société de crédit-bail

Art A.444-87 1.a Licitacion faisant cesser l'indivision

Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
De 20 à 30.000.000€	10%
De 30M€ à 50.000.000€	20%
De 50M€ à 70.000.000€	30%
Au-delà de 70.000.000€	40% (remise maximale autorisée)

### Opérations relatives aux mutations immobilières de biens résidentiels

Art A. 444-91

Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Au-delà de 10.000.000€	10%

## Apport, transmission universelle de patrimoine, fusion-absorption donnant lieu à une mutation immobilière de biens non résidentiels

Art A.444-158

Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Au-delà de 10.000.000€	40% (remise maximale autorisée)

## Opérations relatives aux financements professionnels de biens non résidentiels

Art A 444-136 Affectation hypothécaires

Art A 444-139 Prêt hypothécaire

Art A 444-161 Quittance

Art A 444-168 Prorogation

Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
De 20 à 30.000.000€	10%
De 30M€ à 50.000.000€	20%
De 50M€ à 70.000.000€	30%
Au-delà de 70.000.000€	40% (remise maximale autorisée)

## Opérations relatives aux financements de biens résidentiels

Prêt, Quittance

Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Au-delà de 10.000.000€	10%